



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/125

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – BIBLIOBUS  
01 rue des Horts - Parking de la MJC -  
34560 POUSSAN  
Vendredi 08 septembre 2023 de 08h00 à 12h00.

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par la maison des jeunes et de la culture **représentée par Madame BOUFFARD-VERCELLI Jacqueline** en date du 04/09/2023,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 01 rue des Horts à POUSSAN (34560) pour le stationnement du Bibliobus,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est accordée à Madame **BOUFFARD-VERCELLI Jacqueline** au numéro 01 rue des Horts pour le stationnement du Bibliobus **le vendredi 08 septembre 2023 de 08h00 à 12h00.**

**Article 2** – Le stationnement est interdit au numéro 01 rue des Horts sur les places de stationnement qui longent le mur de droite après le porche d'entrée de la MJC à la date et heure précitées.

**Article 3** – Cet arrêté est affiché au droit du stationnement par la MJC de POUSSAN.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **07/09/2023**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame **BOUFFARD-VERCELLI Jacqueline** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Fait à Poussan le : 04/09/2023**

Monsieur **Henry-Paul BONNEAU**  
01<sup>er</sup> Adjoint à l'Urbanisme  
et à la sécurité.

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Poussan, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POUSSAN' at the top, 'HERAULT' at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is the name 'Monsieur Henry-Paul BONNEAU' and his title '01<sup>er</sup> Adjoint à l'Urbanisme et à la sécurité.' Below the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Publié numériquement, le : **07/09/2023**